

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Sur convocation en date du 15 novembre 2018

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Catherine TRASSAERT, Stanislas BRUN, Frédéric DRICOT, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Jenny SCHARBANO, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Stanislas BRUN
- Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Catherine TRASSAERT
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Francis SIEDLECKY
- Catherine JACQUEMIN
- Céline TEIVA

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
18-37	13/09/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AD 6, sis 6 rue du 8 ^{ème} BCP.
18-38	20/09/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178, AD 180, AD 181 et AD 253, sis 21 Allée des Roses.
18-39	26/09/2018	Signature d'un contrat de vérification des installations de détection

		incendie/extinction gaz de l'espace DOM'INNO avec la société SCUTUM INCENDIE – 5 Rue Joseph Cugnot – 94420 LE PLESSIS TREVISE, pour un montant annuel HT de 860.61 €
18-40	01/10/2018	Signature pour 3 ans, d'un contrat de maintenance préventive systématique des cloches de l'église et des mécanismes afférents, avec la SARL Ets François CHRETIEN – 54170 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant annuel HT de 200.00 €.
18-41	08/10/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AD 150, sis 30 Rue de la République.
18-42	15/10/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AC 98 et AC 99, sis 25 rue Aristide Briand
18-43	30/10/2018	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 322, sis rue des Lurons.
18-44	14/11/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AB 317, sis 9 rue Thiers.
18-45	14/11/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AE 136, sis 40 rue du 8 ^{ème} BCP.
18-45	19/11/2018	Signature d'un contrat de services forestiers avec Monsieur Denis PARISSE, domicilié Route de Villey le Sec à 54840 GONDREVILLE, pour un montant de 5 755, 00 € HT.

2018 – 63 : Finances locales – Décisions modificatives (7.1) : ouverture et transfert de crédits.

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018					
Décision modificative n° 2					
Fonctionnement					
Ouvertures de crédits					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
65	6574	Subvention aux associations		+ 8 600. 00 €	Subvention Francas
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 200. 00 €	Intérêts emprunt
73	739223	Fonds de péréquation des ressources com. Et intercom.		+ 3 305. 00 €	FPIC
012	64168	Autres emplois d'insertion		+ 6 500.00 €	Emplois CEC
74	74718	Autres dotations	- 3 774.00 €		
75	752	Revenu des immeubles	- 10 903.00 €		
77	7718	Autres produits exceptionnels	- 3 928.00 €		
Transferts de crédits					
68	6875	Dotations aux provisions pour risque	- 83 008.95 €		
011	6227	Frais acte et de contentieux		+83 008.95 €	Affaire LEMAIRE (1 ^{ère} instance)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2, comme indiquée ci-dessus.

2018 – 64 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admissions en non valeur/créances éteintes

Olivier COCHERIL, Adjoint en charge des Finances informe le conseil municipal que Madame La Trésorière de TOUL se trouve dans l'impossibilité de recouvrer diverses recettes (eau, TLPE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non valeur ou créances éteintes de la liste n° 3124960532 émise par la Trésorerie, pour un montant total de 777.77 €, annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2018.

2018 – 65: Finances locales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers Année 2019

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux font l'objet d'une révision régulière. La commission « Finances » propose de maintenir les tarifs à l'identique de 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs communaux sont maintenus comme suit :

a) Salle polyvalente :

SALLE POLYVALENTE Caution : 800 € <u>Dommartinois</u> : vaisselle comprise <u>Extérieurs</u> : 1 € du couvert	SOIREE 14 H - 9 H 00	JOURNEE 9 H 00 - 9 H 00	WEEK END Du samedi 8 H 30 au Lundi 9 H 00
DOMMARTINOIS			
PARTICULIERS		70,00 €	175,00 €
ASSOCIATIONS		70,00 €	105,00 €
EXTERIEURS			
PARTICULIERS	110,00 €	220,00 €	375,00 €
ASSOCIATIONS	110,00 €	220,00 €	375,00 €

- **PRECISE** que les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an, pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.
- Le tarif de location de la vaisselle est maintenu au même montant qu'en 2018, soit 1 € par couvert pour les extérieurs et gratuit pour les dommartinois.
- Le tarif de remplacement de la vaisselle (suite casse, perte, etc...) est maintenu à l'identique à 2018.

b) Salle des Fêtes :

SALLE DES FETES Caution : 1 300 € <u>Dommartinois</u> : vaisselle comprise <u>Extérieurs</u> : 1 € du couvert	SOIREE 18 H - 8 H	JOURNEE 8 H 00 - 18 H 00	WEEK END Du vendredi 8 h au lundi 8 h
DOMMARTINOIS			
PARTICULIERS		280,00 €	430,00 €
ASSOCIATIONS		220,00 €	265,00 €
EXTERIEURS			
PARTICULIERS	340,00 €	500,00 €	800,00 €
ASSOCIATIONS	340,00 €	500,00 €	800,00 €

- **PRECISE** qu'en cas d'occupation de la salle des fêtes par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de la vaisselle pour les utilisateurs extérieurs, à l'identique que 2018.
- **DECIDE** de maintenir le tarif de remplacement de la vaisselle cassée/perdue, à l'identique de 2018.

c) **Clause de remboursement des arrhes de la salle polyvalente et de la salle des fêtes**

Annulation 30 jours avant la date de location	100% des arrhes retenu
Annulation entre 31 jours et 4 mois avant la date de location	50% des arrhes retenu
Annulation avant 4 mois et 1 jour de la date de location	Restitution totale du montant des arrhes
Si location de la salle par autre locataire	Restitution totale du montant de la location

d) **ESPACE DOM'INNO : caution 1 300 €**

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de 2018,

Type de location	Grande salle	Petites salles	Hall d'entrée pour expo	Dojo
Dommartinois et associations dommartinoises				
1 journée en semaine	100, 00 €	20, 00 €	30, 00 €	
1 weekend	200, 00 €	40, 00 €	50, 00 €	
1 semaine			100, 00 €	
Entreprises Dommartinoises				
1 journée en semaine	150, 00 €	30, 00 €	90, 00 €	
1 weekend	250, 00 €	50, 00 €	150, 00 €	
Entreprises extérieures				
1 journée en semaine	300, 00 €	60, 00 €	180, 00 €	
1 weekend	500, 00 €	110, 00 €	300, 00 €	
Particuliers extérieurs				
1 journée en semaine			50, 00 €	
1 weekend			70, 00 €	
1 semaine			140, 00 €	
Associations extérieures				
Créneau d'une heure				15, 00 €
1 journée en semaine	125, 00 €	25, 00 €	40, 00 €	100, 00 €
1 weekend	225, 00 €	45, 00 €	60, 00 €	200, 00 €
1 semaine			120, 00 €	
A l'année (36 semaines)*				2, 00 €/heure

* Location à l'année hors vacances scolaires, pour les associations extérieures à Dommartin-les-Toul.

- **PRECISE** qu'en dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.

e) **Salle des sports** :

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Forfait associations extérieures	Tarifs 2019
Prix horaire	15, 00 €

f) **Tarifs droits de place** :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2019
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

g) **Tarifs des concessions au cimetière** :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Type concession	Tarifs 2019
Trentenaire	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €
Renouvellement case colombarium pour 30 ans	100,00 €
Concession cinéraire 15 ans	350,00 €
Concession cinéraire 30 ans	700,00 €
Case columbarium « Floracube » 15 ans	400,00 €
Case columbarium « Floracube » 30 ans	800,00 €

Monsieur Le Maire rappelle que la saison de pêche commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'aleviner l'étang pour un montant d'environ 3 000.00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande correspondant.

- De fixer le prix des cartes pour 2019 :
 - o Pour les pêcheurs de Dommartin à..... 20.00 €
 - o Pour les pêcheurs de l'extérieur à..... 40.00 €
 - o Pour les enfants extérieurs à 10.00 €

Suivant le règlement figurant sur les cartes.

- D'interdire le camping aux abords de l'étang
- D'autoriser dans le cas d'une demande importante, la pêche à la carpe de nuit.
- De remettre à l'eau, en cas de prise, les carpes herbivores

Il est précisé que la carte gratuite pourra être délivrée aux mineurs de moins de 16 ans en vacances dans une famille de Dommartin dont l'un des membres aura acheté une carte de pêche pour la saison.

2018 – 67 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF – Programme de coupes 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la proposition d'inscription des coupes pour l'année 2019, établi par l'Office National des Forêts (ONF), dans une perspective de gestion forestière durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre pour l'année 2019, pour les parcelles 11 r, 23 j, 25 et 24.

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1, 30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **DECIDE** pour les autres produits, le partage sur pied entre les affouagistes.
- **FIXE** le prix du mètre cube de bois de chauffage à façonner à 8 €

2018 – 68 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : convention d'assistance à donneur d'ordre

Monsieur le Maire, adjoint en charge des travaux et de la forêt communale, donne lecture de la proposition d'assistance de l'ONF pour les services forestiers d'exploitation 2018/2019..

La mission d'assistance technique comprend :

- Encadrement de l'exploitation forestière.
- Suivi du chantier

- Contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Abattage, façonnage et débardage sur les parcelles 11, 13 et 19.

La mission comprend également une prestation de cubage/classement pour la commercialisation des bois.

La facturation sera établie en fonction des quantités réellement réalisées.

La rémunération du maître d'œuvre est de 1 093, 00 € H.T, à laquelle s'ajoutent 319, 20 € H.T. au titre d'une prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois.

Le montant estimatif des travaux est de 5 650, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de signer la convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'Office National des Forêts, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'encadrement d'exploitation des parcelles 11, 13 et 19 pour un montant de 1 093, 00 € H.T. et de 319, 20 € HT pour la prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

2018 – 69 : Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : rémunération d'un professeur des écoles pour l'étude surveillée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2002, le conseil municipal a institué un créneau horaire pour l'étude surveillée assurée par un enseignant.

Afin de permettre la rémunération des heures effectuées par les professeurs des écoles, il convient de préciser le nom de l'enseignant autorisé à encadrer l'étude surveillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Michaël TOUSSAINT à assurer l'étude surveillée.

- **PRECISE** qu'il sera fait application du taux plafond de rémunération en vigueur pour indemniser cet enseignant.

2018 – 70 : Domaine et patrimoine – Locations (3.3) : Renouvellement du bail rural de location de la parcelle ZM 53.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le renouvellement pour 9 ans, du bail rural accordé à Monsieur Philippe GERARDIN, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée ZM 53, au lieudit « devant les Hayes », d'une contenance de 17 171 m², soumise au statut de fermage.

L'exploitation de cette parcelle s'accompagne de l'achat de l'herbe sur pied conformément au tarif prévu au budget primitif.

Ce bail étant expiré depuis le 11 novembre 2018, Monsieur le Maire propose de le renouveler au profit de Monsieur Philippe GERARDIN, pour une durée de 9 années à compter du 12 novembre 2018 conformément aux dispositions du code rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler pour une durée de 9 années, à compter du 12 novembre 2018, le bail rural de la parcelle cadastrée ZM 53, sise au lieudit « devant les Hayes », au profit de Monsieur Philippe GERARDIN, conformément aux dispositions du code rural.
- **PRECISE** que le prix du fermage est fixé réglementairement pour 2018 à 58, 50 € à l'hectare.
- **PRECISE** que Monsieur Philippe GERARDIN s'engage également à acheter l'herbe sur pied, conformément au tarif fixé par le budget primitif.
- **AUTORISE** le Maire à établir le nouveau bail.

2018 - 71 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le CDG 54

- Délibération retirée de l'ordre du jour.
- Sera présentée lors d'une prochaine séance

2018 - 72: Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Désignation de délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales, qui seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau

Il est précisé que le maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ils doivent être nommés pour la 1^{ère} fois au plus tard le 10 janvier 2019.

Monsieur le Maire demandant quels sont les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE :**

- Pour représenter la liste arrivée en tête aux dernières élections municipales, dans l'ordre du tableau
 - Marie-Madeleine RIBON
 - Alain GAUDÉ
 - Frédéric DRICOT
- Pour représenter la liste arrivée en 2^{ème} position, dans l'ordre du tableau
 - Viviane MARGUET
 - Michèle OLMETA

2018 – 73 : Finances locales – Divers (7.10) : Vente du camion IVECO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que Monsieur Attila ERGUN, domicilié 1 Impasse la Ronce - 57220 BIONVILLE SUR NIED est intéressé pour se porter acquéreur de l'utilitaire benne IVECO (dont le moteur est hors d'usage) immatriculé 343 AMT 54, pour la somme de 1 000, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de céder à Monsieur Attila ERGUN, domicilié 1 Impasse la Ronce à BIONVILLE SUR NIED, l'utilitaire benne IVECO, immatriculé 343 AMT 54.
- **FIXE** le prix de cette cession à 1 000, 00 €
- **PRECISE** que ce véhicule sera enlevé et transporté sur plateau, par les soins de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018 – 74 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de Communes du Toulinois (2014 à 2017)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que la commune de DOMMARTIN LES TOUL a été destinataire du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Toulinois concernant les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la CRC au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaines, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la CRC est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de la communauté.

Il appartient au Maire de soumettre ce rapport au conseil municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport de la CRC comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Toulinois.

2018 – 75 : Domaines de compétences par thèmes – Voiries (8.3) : signature d'une convention de prestation de services de salage et de déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc avec la CC2T.

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du

pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes Terres Toulaises.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes Terres Toulaises la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.
- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

2018 – 76 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Terres Toulaises

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 présenté par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

2018 – 77 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Cœur Toulais.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte Cœur Toulais a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et qu'il se tient, en sa qualité de Président dudit syndicat, à la disposition du conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 présenté par le Syndicat Mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulais.

Séance levée à 21 h 26

Délibérations prises en séance publique le 20 novembre 2018

- 2018 – 63 : *Finances locales – Décisions modificatives (7.1) : ouverture et transfert de crédits.*
- 2018 – 64 : *Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admissions en non valeur/créances éteintes*
- 2018 – 65 : *Finances locales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers Année 2019*
- 2018 – 66 : *Finances locales – Divers (7.10) : Etang des Mille Eaux – saison 2019*
- 2018 – 67 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF – Programme de coupes 2019*
- 2018 – 68 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : convention d'assistance à donneur d'ordre*
- 2018 – 69 : *Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : rémunération d'un professeur des écoles pour l'étude surveillée.*
- 2018 – 70 : *Domaine et patrimoine – Locations (3.3) : Renouvellement du bail rural de location de la parcelle ZM 53.*
- 2018 – 71 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le CDG 54*
- 2018 – 72 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Désignation de délégués à la commission de contrôle des listes électorales.*
- 2018 – 73 : *Finances locales – Divers (7.10) : Vente du camion IVECO*
- 2018 – 74 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de Communes du Toulinois (2014 à 2017)*
- 2018 – 75 : *Domaines de compétences par thèmes – Voiries (8.3) : signature d'une convention de prestation de services de salage et de déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc avec la CC2T*
- 2018 – 76 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Terres Toulaises*
- 2018 – 77 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Cœur Toulinois.*

Pour copie conforme,
Le 23 novembre 2018
Le Maire,
Laurent GUYOT

